

## Fiche

Parmi les déterminants, on compte les **déterminants numéraux, cardinaux** d'une part (*Les quatre filles du Docteur March*), et **ordinaux** d'autre part (*C'est la première fois que je viens !*).

• Les **déterminants numéraux cardinaux** sont invariables (*cinq élèves, douze œufs*) sauf :

- *un* qui a un féminin : **une** ;

- *vingt* et *cent* qui prennent un -s, quand ils sont multipliés et qu'ils ne sont pas suivis d'un autre déterminant numéral ;

Ex. : *une chute de deux cents mètres*

*une chute de deux cent deux mètres*

- *millier, million* et *milliard* se mettent au pluriel.

• On met un **trait d'union** entre les éléments formant un **nombre complexe**, à condition que le nombre soit inférieur à cent et qu'on n'ait pas employé la conjonction *et*.

Ex. : *Deux cent soixante-deux euros, six cent vingt et un euros*

• Depuis la **réforme de l'orthographe** en 1990, voici la nouvelle règle (l'ancienne reste acceptée) : on met un trait d'union partout à l'intérieur d'un déterminant numéral cardinal composé.

Ex. : *huit-cent-vingt-deux-mille-cent-cinquante-six*

*vingt-et-un*

• Le déterminant numéral **ordinal** indique le rang.

Ex. : *Jeanne a obtenu un second rôle.*

Il fonctionne plus comme un **adjectif qualificatif** que comme un déterminant. On l'accorde en **genre** et **nombre** avec le **nom** qu'il détermine.

Ex. : *Ce sont les premières fraises de la saison.* (fonction épithète, accord avec *fraises*)